

DELIBERATION N° 163/77 : AVENANTS N° 1 et N° 2 AU CONTRAT D'URBANISME AVEC LE CABINET D'ARCHITECTURE AGORA-LORRAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un contrat de vacation en date du 30 Avril 1975, approuvé le 17 Juin 1975 par M. le Préfet de M. & M. a confié une mission d'urbanisme au Cabinet d'Architectes AGORA-LORRAINE.

Ce contrat d'urbanisme n'a pas été revu depuis cette date.

Un avenant N° 1 à ce contrat a pour objet d'une part l'actualisation du prix horaire qui est fixé au taux de 115 Frs TTC, et d'autre part la prolongation des délais du 17.06.76 jusqu'au 17.06.77 renouvelant le contrat du 30 Avril 1975.

Un avenant N° 2 à ce même contrat a pour objet la prolongation des délais du 17.06.77 jusqu'au 17.06.78 renouvelant le contrat du 30 Avril 1975, le taux horaire de vacation restant inchangé à 115 Frs TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE ;

- autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat d'urbanisme du 30 Avril 1975 avec le Cabinet d'Architectes AGORA-LORRAINE prévoyant un taux de vacation horaire de 115 Frs TTC et renouvelant ce contrat pour la période du 17.06.76 au 17.06.77,
- autorise le Maire à signer l'avenant N° 2 renouvelant le contrat du 30 Avril 1977 avec le Cabinet AGORA-LORRAINE pour la période du 17.06.77 au 17.06.78 et pour un prix horaire identique à l'avenant N° 1.